

Deux (2) originaux

AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE SERVICE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ET

MALLETTE S.E.N.C.R.L.

ATTENDU :

- que les parties ont conclu un contrat de services en date du 3 mars 2016 pour la réalisation du mandat suivant: Vérificateur de processus de sélection;
- qu'aux termes de l'article 18, le contrat ne peut être modifié qu'avec le consentement écrit des parties;
- que la Société désire augmenter et prolonger ce contrat qui se termine le 30 novembre 2016 afin d'assurer le service de vérification dû au prolongement du processus d'évaluation du PGI.

IL EST CONVENU :

- de changer la date de fin du contrat pour le 30 juin 2017;
- d'augmenter le contrat de 78 225 \$, portant ainsi son total à 268 051 \$;
- que tous les autres termes et conditions du contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

à Québec

à

Québec

le

24 novembre 2016

le

29 novembre 2016

par

[Signature]

Sylvie Chabot

Directrice de la gestion et de la
conformité contractuelles

par

[Signature]

Valérie Dion

CPA auditrice, CA, associée

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

MALLETTE S.E.N.C.R.L.